

# **REGLEMENT DU JEU**

## **“RENCONTRES GRANDEUR NATURE”**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

Mercedes-Benz France, Société par actions simplifiée, au capital de 75 516 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 622 044 287 et ayant son siège social 7 Avenue Niépce 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**RENCONTRES GRANDEUR NATURE**» (ci-après désigné « le Jeu ») du 16 août 2021 jusqu'au 6 septembre 2021 inclus (date et heure françaises GTM + 1 faisant foi).

Ce Jeu est organisé en partenariat avec la société HomeCamper SAS, société par actions simplifiée au capital de 142 510 euros, ayant son siège social situé 39 rue Lagorsse 77300 Fontainebleau et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 811 050 434 (ci-après désigné le « Partenaire »).

Le Jeu sera partagé par la Société Organisatrice sur la page Facebook Mercedes-Benz Utilitaires France. Toutefois, il est expressément précisé que le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus à la date de la participation (état civil faisant foi), titulaire du permis B, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après les « Participants »).

Chaque Participant ne peut jouer qu'une (1) seule fois (acceptation par le formulaire d'une adresse mail pour inscription une seule fois).

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Les membres du personnel des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ;
- Les membres de la famille des personnes susvisées (même nom, même adresse postale).

Lors de la désignation du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect de ces conditions.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur

Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions sont applicables en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions de participation, ainsi que toute participation incomplète, comportant des informations erronées ou validées après le terme du Jeu entraînera l'annulation de la participation. Les Participants doivent respecter l'ensemble des conditions de participation jusqu'à l'attribution et la remise des lots, faute de quoi, leur participation sera invalidée.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu et de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement des présentes conditions de participation.

Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entraînera l'élimination du Participant.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Site internet de Home Camper via l'URL suivante : <https://contact-vans.mercedes-benz.fr/grandeur-nature>
- Newsletters envoyées par Home Camper ainsi que ses partenaires
- Sur la page Facebook Mercedes-Benz Utilitaires France

### **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU**

Pour participer au Jeu, les Participants répondant aux conditions mentionnées ci-dessus doivent :

Se connecter à <https://contact-vans.mercedes-benz.fr/grandeur-nature>

- a) Soit directement sur le site <https://contact-vans.mercedes-benz.fr/grandeur-nature>
  - b) Soit grâce à une Newsletter envoyée par le Partenaire
  - c) Soit via la page Facebook Mercedes-Benz Utilitaires France
1. Sur la page du jeu, regarder la vidéo puis répondre correctement aux questions du quizz en lien avec la vidéo.
  2. Cocher « Oui, j'ai lu et j'accepte le règlement » et cliquer sur « PARTICIPER ».
  3. Soumettre ses réponses.
  4. Si toutes les réponses sont bonnes, le participant sera redirigé vers un formulaire
  5. Compléter le formulaire du Jeu avec l'ensemble des champs obligatoires : civilité, nom, prénom, et adresse mail.
  6. Cliquer sur « VALIDER VOTRE PARTICIPATION »

Tout mode de participation, autre que celui mentionné ci-dessus, est exclu.

### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT**

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort parmi l'ensemble des formulaires communiqués par les participants, réalisé le 13 Septembre dans les locaux de l'Organisateur, par une main innocente.

Une captation visuelle du tirage au sort sera réalisée. Elle pourra être mis à disposition, pour consultation, en cas de contestation sérieuse quant à la bonne tenue du tirage au sort.

Le tirage au sort désignera un gagnant (ci-après le « Gagnant »). De plus, 3 (trois) gagnants suppléants (ci-après le « Suppléant ») seront tirés au sort dans les mêmes conditions.

A l'issue du tirage au sort, le Gagnant recevra un message sur l'adresse mail indiquée dans le formulaire de Jeu.

Le Gagnant disposera d'un délai de soixante-douze heures (72) heures à compter de son information pour confirmer par e-mail l'acceptation de la dotation. A défaut d'acceptation dans le délai imparti, le Gagnant sera réputé avoir refusé le lot. Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans l'hypothèse où les coordonnées fournies par le Gagnant dans le formulaire seraient erronées, incomplètes ou invalides et empêcheraient son information.

Dans le cas où le Gagnant refuserait le bénéfice du lot ou verrait sa participation invalidée pour non-respect des conditions de participation définies ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot non attribué au premier suppléant tiré au sort. Il est bien entendu que si chacun des suppléants refuse, successivement, le bénéfice du lot ou ne remplit pas les conditions de participation définies ci-dessus, la Société Organisatrice est libre de récupérer la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

En cas de contestations, seuls les listings des Participants de la Société Organisatrice font foi.

#### **ARTICLE 6 : DOTATION**

Pour les besoins des présentes « le Gagnant » désigne le Gagnant du jeu concours ou l'un de ses suppléants dans les conditions susmentionnées. La dotation suivante mise en jeu comprend :

- Un (1) week-end en jardins HomeCamper comprenant trois (3) jours et deux (2) nuitées ainsi que le suivi du séjour. Dans la limite de cent cinquante euros HT pour deux nuits, pour deux (2) voyageurs en France, valable jusqu'au 31 mai 2022. Le Gagnant recevra un bon de la part de HomeCamper pour la réservation d'un séjour sur le site. HomeCamper s'occupe des réservations par téléphone au 01 76 40 24 95.
- La mise à disposition d'un Mercedes-Benz Marco Polo par la Société Organisatrice pendant trois (3) jours, d'une valeur de mille cent cinquante euros (1 150 € HT). Le Gagnant sera contacté par Mercedes-Benz France pour convenir des dates du prêt du véhicule et du lieu de mise à disposition (en Région Parisienne), sous réserve que le gagnant en fasse la demande avant le 31 mai 2022 (31/05/2022) et sous réserves de disponibilité du véhicule.

Il est entendu que le lot ne pourra être réclamé par le participant qu'après réception et vérification du Permis de conduire du Gagnant faisant foi sur son éligibilité au jeu.

Le lot est personnel. Il ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur supérieure ou équivalente et de caractéristiques proches. Il est entendu que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Pareillement, aucune réclamation ne sera admise de la part du Gagnant si celui-ci ayant été informé, n'a pas suivi la procédure requise pour l'obtention de son lot ou si ce dernier n'a pas souhaité en profiter, le lot restera la propriété de l'organisateur.

## **ARTICLE 7 : ACCES AUX REGLEMENTS ET MODIFICATIONS EVENTUELLES**

Le présent règlement est consultable et disponible à l'adresse suivante : [https://contact-vans.mercedes-benz.fr/grandeur-nature/medias/HOMECAMPER\\_REGLEMENT\\_DU\\_JEU.pdf](https://contact-vans.mercedes-benz.fr/grandeur-nature/medias/HOMECAMPER_REGLEMENT_DU_JEU.pdf)

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu suite à une force majeure ou un cas fortuit, telles que ces notions sont définies par les dispositions de l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français ou si les circonstances l'y obligent et, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les ajouts et les modifications du présent règlement feront l'objet, d'une annonce sur le Site Internet de la Société Organisatrice et d'une mise à jour du Règlement accessible librement sur ce dernier. La version du règlement en vigueur est réputée être celle disponible sur le Site Internet, les Participants étant invités à le consulter régulièrement afin de prendre connaissance d'éventuels ajouts ou de modifications. Lesdits ajouts et modifications seront réputés avoir été acceptés par les Participants du simple fait de leur participation.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La participation au Jeu se déroulant exclusivement par Internet, cela implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages, les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, le risque inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs des sites internet plateformes et plateformes ci-avant, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler le Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques permettant d'établir la liste des Participants (enregistrement et conservation de la date et de l'heure des participations, etc...). Les Participants acceptent ainsi que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante concernant la désignation du Gagnant. Toutefois, si une défaillance technique survenait et affectait le système de désignation du Gagnant dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà des dotations liées à l'article 6 des présentes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure, telle que cette notion est définie par les dispositions de l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français, ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Participants de leur possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de leur lot.

#### **ARTICLE 9 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

En considération des services actuellement disponibles sur le marché qui permettent un accès non facturé à la minute de connexion (forfait), tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, la Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement à ce titre dans la mesure où aucun débours supplémentaire n'est nécessaire aux Participants pour jouer au Jeu.

#### **ARTICLE 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

##### **Dispositions générales**

Chaque Participant est informé que les informations collectées lors de la participation au Jeu sont collectées par la Société Organisatrice et font l'objet d'un traitement informatique destiné à prendre en compte son inscription et à traiter sa participation au Jeu. La Société Organisatrice garantit que le traitement des données à caractère personnel s'effectuera conformément à la législation et réglementation en vigueur et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite Loi « Informatique et Libertés »), les décrets pris pour son application, les délibérations et recommandations prises par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016.

##### **Responsable de traitement**

Mercedes-Benz France SASU, dont les coordonnées figurent ci-dessous, est responsable des traitements de données à caractère personnel vous concernant.

##### **Traitements mis en œuvre par Mercedes-Benz France SASU**

Mercedes-Benz France SASU met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour objet d'assurer la réalisation des finalités suivantes :

- L'intérêt légitime de Mercedes-Benz France SASU dans la prise en compte des inscriptions des participants et dans le traitement de leur participation au jeu.
- Le respect d'obligations légales et réglementaires à savoir :
  - La gestion des droits des personnes concernées au titre de la réglementation en matière de données à caractère personnel
  - La gestion des réclamations et des demandes d'informations
- Le recueil du consentement des participants afin que Mercedes-Benz France SASU leur adresse des communications et des offres commerciales. Il est rappelé que cette finalité nécessite l'accord préalable des participants.

##### **Caractère obligatoire des informations**

Les données à caractère personnel collectées sur le présent formulaire sont obligatoires pour le traitement de votre demande.

**Dans ce cadre, Mercedes-Benz France SASU peut être amenée à traiter les données vous concernant suivantes:**

Votre identité et vos coordonnées (ex. nom, prénom, adresse, adresse électronique).

#### **Durée de conservation**

Les données sont conservées pour des durées variables en fonction de la finalité de leur collecte.

Elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Conformément à la réglementation, la Société Organisatrice s'engage à ne conserver les données personnelles du Participant que pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités. La durée de conservation est établie sur les critères suivants :

- Le temps nécessaire pour traiter la participation au jeu concours,
- L'intérêt pour les messages publicitaires Mercedes-Benz France
- Les obligations légales ou réglementaires de la Société Organisatrice.

#### **Droit d'opposition**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Participant dispose du droit de s'opposer, à tout moment, au traitement des données à caractère personnel le concernant ayant pour finalité la prospection y compris le profilage dans la mesure où il a donné son consentement.

Il dispose également du droit de demander l'accès à ses données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, du droit à la portabilité de ces données, du droit à la limitation du traitement relatif à sa personne ainsi que du droit de définir des directives sur le sort, post mortem, de ces données.

Le Participant peut exercer ces droits en s'adressant à la Société Organisatrice :

Mercedes-Benz France – Délégué à la Protection des Données – 7, avenue Niépce – 78180 Montigny-le-Bretonneux ou en transmettant sa demande à [DPO\\_MBF@daimler.com](mailto:DPO_MBF@daimler.com). Toute demande de droit d'accès devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité. Toute demande de droit d'accès devra être traitée selon les délais réglementaires prévus.

Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **Destinataires**

Les données à caractère personnel traitées sont destinées aux services habilités de Mercedes-Benz France SASU et à ses éventuels sous-traitants.

#### **ARTICLE 11 : COMMUNICATION AUTOUR DU GAGNANT**

En validant sa participation au jeu concours, chaque gagnant autorise l'Organisateur, sans qu'aucune autre indemnisation, de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, à exploiter à des fins publicitaires ou promotionnelles en rapport avec le présent jeu, son nom et prénom, selon le ou les supports médiatiques que l'Organisateur pourrait choisir, et ce pendant une durée de 5 (cinq) ans après la communication des résultats du jeu concours.

## **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

La Participation au Jeu emporte d'une part, l'acceptation du Règlement par le Participant et d'autre part, l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours calendaires courant à compter du lancement du Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du Règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Toutes difficultés d'interprétation du Règlement et tous cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.